



Commentry

ARRETE

Le Maire

CHANGEMENT D'UTILISATION, A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 à L. 123-4, R. 123-1 à R.123- 55, et R. 111-19-13 à R. 111-19-30 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu la demande adressée en Sous-préfecture en date du 26 septembre 2023 par la mairie de Commentry

Vu la réponse du SDIS et de la Sous-préfecture en date du 05 octobre 2023

Vu la convention d'utilisation d'installation sportive municipales entre la commune et l'association en date du 4 octobre 2023.

Vu la présence d'un agent SSIAP 1 sur place pendant la nuit (attestation de formation jointe)

Considérant la demande, en date du 07 septembre 2023, de l'association Pro.Te.Co domiciliée Avenue Aristide Briand – CS 82235 à Montluçon (03101) et représentée par sa Présidente Mme Fanny GRIMAULT, relative à l'utilisation du Gymnase Gaston Guichard comme local à sommeil pour la nuit du samedi 7 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023, dans le cadre des 40 ans de l'IUT de Montluçon.

Considérant par ailleurs que l'association justifie de la présence d'un agent SSIAP 1 sur place pendant la nuit (attestation de formation jointe) et d'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile jointe

ARRETONS

Article premier : Autorisons l'utilisation à titre exceptionnel du gymnase Gaston Guichard situé Boulevard du Général de Gaulle à Commentry comme local à sommeil pour la nuit du samedi 7 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023 dans les conditions portées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de prendre en compte les prescriptions formulées dans la demande adressée à la sous-préfecture à savoir :

- les issues de secours resteront accessibles en permanence et en tout point
- la présence pendant la nuit, entre 22h00 et 06h00, d'un agent SSIAP 1 est obligatoire et il sera équipé d'un téléphone afin de pouvoir joindre les secours.

Les moyens de secours existants seront vérifiés et indiqués au pétitionnaire

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur la porte du gymnase Gaston Guichard.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville à compter du 06 octobre 2023 – www.commentry.fr

Article 5 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Service des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,
le cinq octobre deux-mille-vingt-trois,
Sylvain BOURDIER*

Maire de Commentry